

BGer 5A 779/2016 vom 20. Oktober 2016

Bundesgericht, 2016-10-20, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bger_5A_779_2016

FR: TF 5A 779/2016 du 20 octobre 2016

IT: TF 5A 779/2016 del 20 ottobre 2016

Regeste

prononcé de faillite | Droit des poursuites et faillites

Erwägungen

E. 1.1

Statuant le 9 juin 2016 sur la requête de l'Administration fédérale des contributions (AFC), le Tribunal de première instance de Genève a prononcé, en vertu de l' art. 190 al. 1 ch. 2 LP , la faillite sans poursuite préalable de la société A._____ Sàrl (débitrice), dès ce jour à 14h30. Par arrêt du 23 septembre 2016, la Chambre civile de la Cour de justice du canton de Genève a confirmé cette décision.

E. 1.2

Par mémoire du 6 octobre 2016, la débitrice forme une " demande de reconsidération au sens de l'article 48 LPA "; elle conclut à ce que le jugement de faillite soit réformé et mis à néant. Des observations n'ont pas été requises.

E. 2

Le recours a été déposé en temps utile (art. 100 al. 1 LTF) à l'encontre d'une décision finale (art. 90 LTF) qui confirme, en dernière instance cantonale et sur recours (art. 75 al. 1 et 2 LTF), l'ouverture de la faillite de la recourante (art. 72 al. 2 let. a LTF , en relation avec l' art. 190 al. 1 ch. 2 LP). Il est ouvert sans égard à la valeur litigieuse (art. 74 al. 2 let . d LTF). La débitrice a qualité pour recourir (art. 76 al. 1 LTF). Cela étant, l'écriture de la recourante doit être traitée en tant que recours en matière civile au sens des art. 72 ss LTF .

E. 3.1

En l'espèce, la cour cantonale a retenu que l'extrait des poursuites révèle que la recourante a fait l'objet, au 22 février 2016, de vingt-trois poursuites, dont quatorze de la part de l'intimée, les autres créanciers étant Gastrosocial (sept poursuites, dont six constatées par des actes de défaut de biens), la Ville de U._____ (une poursuite qui a abouti à un acte de défaut de biens) et B._____ (une poursuite " échue "); vingt-et-une poursuites, introduites entre 2009 et 2015, ont abouti à la délivrance d'actes de défaut de biens, dont quatorze ont été requises par l'intimée. A cela s'ajoute que la débitrice n'a pas respecté le plan d'amortissement convenu avec l'intimée, à savoir 1'500 fr. par mois de février à septembre 2016. Sur la base de ces constatations, l'autorité précédente a admis que la recourante avait suspendu ses paiements: il ressort de l'extrait précité que l'intéressée a laissé s'accumuler à son encontre les poursuites que l'intimée lui a intentées depuis 2009, date à partir de laquelle des actes de défaut de biens lui ont été délivrés pour des montants importants; la recourante n'a pas respecté l'arrangement passé avec l'intimée, lequel est désormais caduc; les autres créanciers porteurs d'actes de défaut de biens sont aussi des

créanciers de droit public. Tous ces éléments démontrent que la recourante tente d'échapper à la faillite en favorisant de manière permanente ses créanciers privés au détriment de ceux de droit public.

E. 3.2

La recourante ne démontre pas le caractère manifestement inexact (art. 97 al. 1 LTF), à savoir arbitraire au sens de l' art. 9 Cst. (ATF 140 III 264 consid. 2.3), des faits constatés dans l'arrêt entrepris (art. 106 al. 2 LTF ; ATF 134 II 244 consid. 2.2), pas plus qu'elle ne réfute les motifs de la juridiction précédente quant à l'existence d'une suspension de paiements selon l' art. 190 al. 1 ch. 2 LP (art. 42 al. 2 LTF ; ATF 134 II 244 consid. 2.1). Elle se borne à présenter ses propres explications, fondées sur des faits qui ne ressortent pas de la décision attaquée et sont, dès lors, irrecevables (art. 99 al. 1 LTF), voire - de son propre aveu - sur des " éléments nouveaux " allégués dans son mémoire, qui doivent être écartés d'emblée (ATF 139 III 120 consid. 3.1.2, avec la jurisprudence citée).

E. 4

Vu ce qui précède, le présent recours doit être déclaré irrecevable, par voie de procédure simplifiée (art. 108 al. 1 let. b LTF), aux frais de la recourante (art. 66 al. 1 LTF).

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.